



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

1 PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 4 décembre 2023, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents, Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud et Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023
04. SUIVI AU PROCES-VERBAL
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Augmentation salariale 2024+pourcentage REER
 - 06.02. Information fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
 - 06.03. Résolution calendrier des séances ordinaires 2024
 - 06.04. Résolution pour date de la séance extraordinaire du budget 2024 et du Plan triennal d'immobilisations (PTI)
 - 06.05. Résolution pour paiement de factures en décembre 2023
 - 06.06. Vente pour non-paiement de taxes
 - 06.07. Contrat pour entretien du site internet
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Résolutions pour mandat de signature des conventions 2020-2021-2022 pour le programme PAVL-Double vocation
 - 08.02. Résolutions pour déclaration des transports en 2020-2021-2022 pour le programme PAVL- Double vocation
 - 08.03. Réception définitive du projet de réfection de la route Elgin, du chemin Pinguet et du 5 e rang.
 - 08.04. Adoption du budget du transport adapté pour 2024
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
 - 09.01. Adoption du budget de la RIGMRIM
 - 09.02. Adoption de l'offre de services pour SOMAEU
0510. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA)
 - 10.01. Adoption du règlement 08-2023 concernant la démolition
 - 10.02. Adoption du règlement 09-2023 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 10.03. ORH
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- 13.01. Capitation pour la Fabrique
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 149-12-2023

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QU'

une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 novembre 2023 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 150-12-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le procès-verbal du 6 novembre 2023 soit accepté, tel quel.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien

05. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE

les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE

sous la résolution **05-01-2023**, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2023 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 151-12-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 15 707.46 \$.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Mardis, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Augmentation salariale 2024 + pourcentage REER Résolution 152-12-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que les salaires des employés(e)s et le traitement des élu(e)s soient haussés de 4.6 % correspondant à l'IPC d'août au Québec et que le REER reste à 4 %.

06.02. Information sur la fermeture du bureau pour les Fêtes

Le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes du 22 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus.

06.03. Résolution calendrier des séances ordinaires 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 153-12-2023**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le calendrier suivant :

Les séances ordinaires du Conseil municipal débutent toujours à 19h.

Les dates sont :

- mardi 16 janvier 2024 ;
- lundi 5 février 2024 ;
- lundi 4 mars 2024 ;
- mardi 2 avril 2024 ;
- lundi 6 mai 2024 ;
- lundi 3 juin 2024 ;
- mardi 2 juillet 2024 ;
- lundi 12 août 2024 ;
- mardi 3 septembre 2024 ;
- lundi 7 octobre 2024 ;
- lundi 4 novembre 2024 ;
- lundi 2 décembre 2024 ;

Un avis public du contenu de cette résolution sera affiché conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

06.04. Résolution pour date de la séance extraordinaire du budget 2024 et du Plan triennal d'immobilisation (PTI)

CONSIDÉRANT QUE les articles 953.1, 954 et 957 du Code Municipal du Québec stipulent que le budget et le plan triennal d'immobilisations doivent être adoptés le 31 décembre 2023 au plus tard et être distribués gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE Résolution 154-12-2023

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 et du Plan Triennal d'Immobilisations aura lieu le lundi 18 décembre 2023 à 19 h ; un avis public sera affiché.

06.05. Résolution pour paiement de factures en décembre 2023

Résolution 155-12-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que les factures qui entreront en décembre soient acquittées sur réception afin qu'il y en ait le moins possible en circulation au 31 décembre 2023 ; la liste sera présentée à la séance de janvier pour entériner les paiements.

06.06. Vente pour non-paiement de taxes

Aucun retard qui doit se rendre à la mise en vente cette année.

06.07. Contrat pour entretien du site internet

Résolution 156-12-2023

La conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe, accepte l'offre de Navir inc. pour une banque de 20 heures afin de faire la mise à jour mensuelle du site internet selon les besoins de la Municipalité pour une somme de 1 700 \$ plus taxes.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

Rien

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Résolutions pour mandat de signature des conventions 2020-2021-2022 pour le programme PAVL-Double vocation

Résolution 157-12-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de mandater mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois, D.G./greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet la convention d'aide financière du PAVL-Double vocation pour l'année 2020.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Résolution 158-12-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de mandater mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois, D.G./greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet la convention d'aide financière du PAVL-Double vocation pour l'année 2021.

Résolution 159-12-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de mandater mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois, D.G./greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet la convention d'aide financière du PAVL-Double vocation pour l'année 2022.

08.02. Résolutions pour déclaration des transports en 2020-2021-2022 pour le programme PAVL- Double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QU' il s'agit d'un renouvellement de demande sans modification ;

ATTENDU QUE la situation du transport lourd de l'année en cours est évaluée à 1 598 camions circulant sur 11.2 km total de route, sur le Rang 6 et le chemin Pinguet ;

POUR CES MOTIFS, Résolution 160-12-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet demande au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés en 2020.

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QU' il s'agit d'un renouvellement de demande sans modification ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

ATTENDU QUE la situation du transport lourd de l'année en cours est évaluée à 1 545 camions circulant sur 11.2 km total de route, sur le Rang 6 et le chemin Pinguet ;

POUR CES MOTIFS, Résolution 161-12-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet demande au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés en 2021.

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QU' il s'agit d'un renouvellement de demande sans modification ;

ATTENDU QUE la situation du transport lourd de l'année en cours est évaluée à 1 708 camions circulant sur 11.2 km total de route, sur le Rang 6 et le chemin Pinguet ;

POUR CES MOTIFS, Résolution 162-12-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet demande au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés en 2022.

08.03. Réception définitive du projet de réfection de la route Elgin, du chemin Pinguet et du 5 e rang.

CONSIDÉRANT QUE la visite de vérification finale doit être faite un an après les travaux, soit le 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la dite-vérification, devancée à la demande de la Municipalité, réalisée le 8 septembre 2023, a révélé 3 fissures et que tous les intervenants ont convenu de corriger la situation ;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences ont été corrigées le 6 novembre dernier ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 163-12-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présente(e)s que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet atteste la fin des travaux pour la réfection de la route Elgin, Pinguet et 5 e rang et mandate mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois, D.G./greffière-trésorière, pour effectuer les dernières actions afin de terminer le dossier.

08.04. Adoption du budget du transport adapté pour 2024

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est une obligation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet n'organise pas d'offre de transport adapté pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est un organisme mandataire en transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet délègue cette responsabilité à la MRC de L'Islet pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte la tarification demandée aux usagers en vigueur depuis le 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet participe à l'organisation du transport adapté sur son territoire en versant une participation financière de 2 575 \$ à la MRC de L'Islet ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 164-12-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet délègue pour l'année 2024 à la MRC de L'Islet sa responsabilité en transport adapté et verse une participation financière de 2 575\$ à cette dernière.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

09.01. Adoption du budget de la RIGMRIM

Résolution 165-12-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(e)s que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte le budget 2024 de la Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de L'Islet-Montmagny indiquant des revenus et dépenses de 1 060 483\$ et la contribution municipale évaluée à 12 663 \$ pour la part de la Municipalité.

09.02. Adoption de l'offre de services pour SOMAEU

Résolution 166-12-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'accepter l'offre de Tetra Tech QI inc., pour l'année 2024, d'effectuer la vérification mensuelle des données du Suivi des Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées ainsi que de produire le rapport annuel pour une enveloppe budgétaire de 4 250\$ plus taxes et d'accorder un aide technique au responsable du réseau d'égout au besoin pour une enveloppe budgétaire de 3 100\$ plus taxes.

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, Famille)

10.01. Adoption du règlement 08-2023 concernant la démolition

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU'** un règlement de démolition est entrée en vigueur le 12 juin 2023 conformément à la loi.
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier son règlement de démolition afin de simplifier la liste des bâtiments qui seront assujettis au règlement de démolition.
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur le règlement a été tenue le 27 novembre 2023, conformément à la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

EN CONSÉQUENCE

Résolution 167-12-2023

il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents(es) que le Conseil de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le règlement 08-2023 *modifiant le règlement de démolition*. Le règlement 08-2023 est joint au présent procès-verbal, dans le livre des minutes.

10.02. Adoption du règlement 09-2023 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A19.1);

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée publique de consultation sur le règlement a été tenue le 27 novembre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 168-12-2023

il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le projet de règlement 09-2023 intitulé « **Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments** »;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

QUE le règlement 09-2023 est joint au présent procès-verbal, dans le livre des minutes.

10.03. ORH

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

Rien

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

13.01. Capitation pour la Fabrique : **Résolution 169-12-2023**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet donne 1000 \$ à la Fabrique de St-Damase pour aider à l'entretien de l'église.

13.02. Club de motoneiges Trois-Saumons : **Résolution 170-12-2023**

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet verse en avril 2024 un montant de 500 \$ comme participation au Club de motoneiges Trois-Saumons. La conseillère Cathy Michaud s'est retirée de la discussion étant dans l'administration de ce club.

13.03. Appui à la Ville de Percé :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :
- « [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;*
- [77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;*
- CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;
- CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant *« La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;*
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 171-12-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de St-Damase-de-L'Islet :

appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

14. VARIA

Rien

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune et seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

16. CORRESPONDANCE

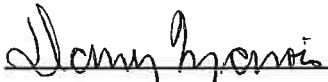
Tous les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 172-12-2023

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 52.


Maire


D.G./greffière-trés.